

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Restrictions temporaires de stationnement et de circulation rue des frères Martin à Triel-sur-Seine**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-130**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

**Vu** la demande présentée par la société SLTP, sise 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES, pour des travaux de raccordement électrique rue des Frères Martin, 78510 TRIEL-SUR-SEINE, pour le compte d'ENEDIS,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Du jeudi 26 février 2026 au jeudi 12 mars 2026, de 9h à 17h :**

**Art. 1 :** Lors de la réalisation des travaux de raccordement électrique, rue des Frères Martin, l'entreprise SLTP est autorisée à restreindre la circulation et le stationnement selon les modalités définies dans le présent arrêté.

**Art. 2 : Durant l'intervention de l'entreprise :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et déclaré gênant face au 63 rue des Frères Martin.

- Tous les véhicules stationnés seront considérés comme gênants et seront mis en fourrière par les Forces de Police.

**Art.3 :**

L'entreprise SLTP mettra en œuvre tous les moyens de signalisation et d'équipements pour la circulation et la protection des piétons.

Les restrictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux mis en place par l'entreprise qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**Art.4 :**

Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux à chaque entrée de la voie concernée, par l'entreprise SLTP dès sa notification au pétitionnaire.

**Art.5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle est strictement limitée à la date et à la durée mentionnées. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**Art.6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 6 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
  - Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
  - Les entreprises SLTP et ENEDIS ;
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 25 FEV. 2026

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**

